peu avant. Comme en fait foi la page 11601 du hansard, le ministre a dit:

Ce qui distingue le gouvernement actuel et moimême de tout le monde, c'est que nous avons discuté de ce problème avec la société des chemins de fer du Pacifique-Canadien.

C'est très clair, le ministre a bien discuté de ce problème avec le Pacifique-Canadien. Deux parties étaient en cause et elles ont discuté d'impôts municipales. Voilà l'objet de l'amendement.

Nous lui avons indiqué qu'une immunité de ce genre, accordée à perpétuité, semblait peu souhaitable au XXº siècle.

Le ministre espère u'au XXº siècle, le Pacifique-Canadien ne cherchera pas à conserver cette immunité, accordée à perpétuité l'exemptant d'impôts municipaux. Voilà la proposition qu'il a faite au Pacifique-Canadien. Il a dit ensuite:

La société a dit que si on lui accordait l'autorité dont le gouvernement devait parler au Parlement et qui permettrait à la société d'augmenter les revenus des chemins de fer, elles renoncerait volontiers à son immunité.

Il s'agit de l'entente dont j'ai parlé. Le ministre a proposé aux chemins de fer le droit d'élever les tarifs à leur gré, renonçant en revanche aux exemptions d'impôts municipaux. Voilà ce qui rend l'amendement si important. Dans le projet de loi, nous accordons aux chemins de fer une partie du marché, et j'ai laissé entendre, lors d'un discours antérieur, que l'autre partie du marché c'était un examen complet des taux du Pas du Nidde-Corbeau.

Le comité s'est prononcé mercredi dernier contre cette partie-là du marché. Nous, gens de l'Ouest, avons hardiment fait bloc, car nous savions que cette disposition du bill représentait un premier accroc à ces taux qui sont la Grande Charte de l'Ouest canadien.

Cela devait faire partie du marché, car depuis lors le ministre a essayé désespérément de faire insérer de nouveau la disposition en cause. Nous, de l'Ouest canadien savons jusqu'où le gouvernement est prêt à aller pour commencer à empiéter sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il ira ensuite jusqu'au bout.

D'après le nombre de fois où le ministre a saisi le comité de la question, suivant le hansard, je n'ai nul doute, quant à la lettre adressée au ministre par le président du Paciservent de bâton dont il pourrait menacer le l'ont dit plus tard dans le couloir. Nous avons

comité parlementaire et la Chambre des communes. Toutefois, il ne s'en est pas servi contre ses collègues du cabinet.

Les membres du cabinet sont tous habiles à se servir du bâton. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a utilisé le bâton de la démission contre le premier ministre en disant qu'il démisionnerait si on ne donnait pas suite à son projet d'assurance frais médicaux, même si la mesure ne doit pas entrer en vigueur avant le 1° juillet 1968, un an et demi après son adoption. Cependant, le ministre des Transports était trop bon libéral pour menacer son chef d'un bâton aussi lourd, et il a perdu à la discussion.

• (5.40 p.m.)

Il est incontestable, à mon avis, qu'il y a eu une entente et que le ministre a convenu avec le président du Pacifique-Canadien qu'il devrait inclure la date du 1° janvier 1967 dans cette lettre. Cela m'amène à parler des taxes municipales sur les terrains du Pacifique-Canadien, car ce projet de loi accorde aux chemins de fer l'autorisation de fixer les taux. Il est indiscutable selon moi que cet amendement est réglementaire. Le ministre devra peut-être voter contre, à cause de son entente avec les chemins de fer. Il est peut-être tenu de le faire, à cause de tractations louches. J'emploie le mot «louche» car les députés de l'Ouest savent à quoi s'en tenir. Nous sommes témoins des tractations louches des gouvernements libéraux depuis nombre d'années. Nous savons maintenant de quoi il s'agit et nous nous rendons compte qu'aujourd'hui même, une autre de ces tractations est perpétrée d'un bout à l'autre du Canada aujourd'hui même.

(L'amendement de M. Ballard, mis aux voix, est rejeté par 87 voix contre 77.)

M. McCleave: Monsieur le président, j'aimerais ajouter un post-scriptum à ma discussion d'hier avec le ministre des Transports. En outre, j'aimerais faire une autre proposition avant la fin du présent débat. J'ai expliqué hier que le bill nº C-231 n'offrait vraiment aucune protection aux ports canadiens. Emporté par mon enthousiasme et malgré beaucoup d'application, j'ai oublié de noter que le paragraphe 2, article 14, de la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, chapitre 39 des Statuts revisés du Canada (1952), était encore en vigueur. Je croyais que fique-Canadien et déposée le 8 septembre, que le projet de loi à l'étude avait eu pour effet le le ministre ait ordonné au président signa- l'abroger. Mais cette disposition est encore en taire d'y insérer les mots «1° janvier 1967». vigueur, comme le ministre l'a signalé et Le ministre voulait ces mots afin qu'ils lui comme les avocats des chemins de fer me

[M. Horner (Acadia).]